

Commune de
CONLIE

Date de dépôt : le 10/06/2026

Demandeur : Sarthe Habitat représenté
par MERCENT Marie

Adresse du demandeur : 3 Rue des
Sables d'Or 72000 LE MANS

Nature des Travaux : Pose d'une enseigne
en façade

Adresse terrain : 5 rue DE LA ZONE DE
LA 4C 72240 CONLIE

L.R.A.R

Autorisation Préalable d'Installation d'Enseigne
Délivré au nom de la commune
ACCORD

Le Maire de CONLIE,

Vu la demande déposée le 10/06/2026 et complétée les 09/07/2026 et 06/08/2026 par Sarthe Habitat représenté par MERCENT Marie pour Autorisation Préalable d'Installation d'Enseigne,

Sur le terrain :

- cadastré 0B-1044 d'une superficie de 490 m²,
- situé 5 rue DE LA ZONE DE LA 4C 72240 CONLIE,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

CONSIDÉRANT l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation ;

ARRETE n° 65-2026

Article 1

L'Autorisation Préalable d'Installation d'Enseigne sur un immeuble situé 5 rue DE LA ZONE DE LA 4C 72240 CONLIE telle que décrite dans la demande, par Sarthe Habitat représenté par MERCENT Marie, est autorisée.

A CONLIE, Le

25 AOUT 2026



Nathalie THIEBAUD - Maire

Transmis en Préfecture le : 25 AOUT 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative

- **recours gracieux**, adressé au Maire de CONLIE;

- **recours hiérarchique**, adressé au Ministre de la Transition Écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

